



## Prise en charge d'un evenement climatique grele

-----  
Par Visiteur

Bonjour

En mars 2008, il y a eu des giboulets. La grele a abimé ma voiture, sur le coffre, portière, et plafond.  
Après avoir pris tache avec mon assurance macif, ils m'ont affirmés que l'assurance ne prenait pas en compte, car le sinistre à été déclaré catastrophe naturelle, donc franchise légale, aucun moyen de payer les réparations.  
Je suis assuré en tout risque avec une 207 urban 5p 6ch  
Ce jour, je me suis dirigé vers une autre assurance afin de faire un devis pour payer moins, et l'employé m'a annoncé, a ma grande surprise, que la grêle était un évènement climatique et que mon assurance aurait du me prendre 300? de franchise et me réparer les dégats de grêle.

Après tant de mois est-il possible de demander réparation.

Merci.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

En mars 2008, il y a eu des giboulets. La grele a abimé ma voiture, sur le coffre, portière, et plafond.  
Après avoir pris tache avec mon assurance macif, ils m'ont affirmés que l'assurance ne prenait pas en compte, car le sinistre à été déclaré catastrophe naturelle, donc franchise légale, aucun moyen de payer les réparations.  
Je suis assuré en tout risque avec une 207 urban 5p 6ch  
Ce jour, je me suis dirigé vers une autre assurance afin de faire un devis pour payer moins, et l'employé m'a annoncé, a ma grande surprise, que la grêle était un évènement climatique et que mon assurance aurait du me prendre 300? de franchise et me réparer les dégats de grêle.

Je ne comprends effectivement pas la réaction de votre première assurance. En cas de grêle, qu'il s'agisse ou non d'un état de catastrophe naturelle, l'assurance doit payer les réparations sous réserve d'une franchise contractuelle ou légale (380 euros).

Vous pouvez donc vous retourner contre l'ancien assureur et demander les réparations dès que vous êtes bien assuré tous risques.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Après tant de mois passé ne vont ils pas me répondre qu'ils n'ont aucune preuve sur les faits qu'il n'y a eu aucun écrit sur les dégats et par le refus de l'assurance.

-----  
Par Visiteur

Quelle est la différence entre franchise contractuelle et légale. dans mon cas ou mon assurance m'a informé du fait qu'elle était légale ca voulais dire que je devais payer toutes les réparations

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

après tant de mois passé ne vont ils pas me répondre qu'ils n'ont aucune preuve sur les faits qu'il n'y a eu aucun écrit sur les dégâts et par le refus de l'assurance.

Vous n'avez absolument aucune preuve du dommage et du refus de l'assurance?

Si, cela va être effectivement compliqué. En effet, l'assureur peut chercher à vous opposer une déclaration tardive sur le fondement l'article L113-2 du Code des assurances. En théorie, cela ne devrait pas pose de problème mais vu que les dégâts remontent à 1.6 mois, vous risquez toujours un refus d'indemnisation.

quelle est la différence entre franchise contractuelle et légale. dans mon cas ou mon assurance m'a informé du fait qu'elle était légale ca voulais dire que je devais payer toutes les réparations

Absolument pas. Une franchise légale est une franchise fixée à 380 euros. Si la franchise prévue par votre assurance est supérieure à la franchise légale, alorson conserve les 380 euros de franchise.

Si les réparations sont supérieures à 380 euros, c'est donc à votre assurance de prendre en charge les travaux.

Très cordialement.